

Décision n° 2025-1833
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 septembre 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0340 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1312 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2036 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1685 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 4 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY030300 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY030301 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047147 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047151 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047152 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050317 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050318 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050772 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051534 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY055648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY065571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY067372 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY071073 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY071114 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY071115 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY071116 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY071117 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY071128 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY071129 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY072272 attribuée par la décision n° 2022-0473 en date du 24 février 2022
- Liaison BY072273 attribuée par la décision n° 2022-0473 en date du 24 février 2022
- Liaison BY072418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073292 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY074124 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074125 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075285 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075286 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075415 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075416 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075974 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075975 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075980 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY077755 attribuée par la décision n° 2022-2352 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY077756 attribuée par la décision n° 2022-2352 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY078139 attribuée par la décision n° 2022-0683 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY079775 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080046 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080047 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080175 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021

- Liaison BY080176 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080524 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY080577 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080578 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY081032 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081033 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081811 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY082874 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082875 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082876 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082877 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083664 attribuée par la décision n° 2024-0350 en date du 12 février 2024
- Liaison BY083665 attribuée par la décision n° 2024-0350 en date du 12 février 2024
- Liaison BY084064 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084138 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY084139 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY084665 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084781 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY084782 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY085083 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085084 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085085 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085086 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085382 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY085585 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085586 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085611 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085823 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086550 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086551 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086591 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086592 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY087485 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087486 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087686 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087687 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY088592 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088593 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY091331 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091332 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY093480 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY094815 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094816 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094882 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094883 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095152 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY095153 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY095154 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY095155 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY095255 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY095260 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY095704 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095891 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095892 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023

- Liaison BY096669 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096831 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY096832 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY096882 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY096883 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY098003 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098004 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098848 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098849 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098982 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY098983 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099452 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099453 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY100124 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100156 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY101286 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101287 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY102098 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY103762 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY104184 attribuée par la décision n° 2025-1685 en date du 19 août 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences